

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GÉRONCE DU 28 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de GÉRONCE, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sur la convocation de Monsieur CONTOU-CARRÈRE Michel, Maire, affichée le 16 février 2026 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

ETAIENT PRESENTS : CONTOU-CARRÈRE Michel, PALAS Jérôme, AGRAZ Joëlle, DUFAU Frédéric, HAGET Catherine, ADAM Jean Pascal, ILLANDE Cathy, LANNERETONNE Michel, BAGOLLE Yvette, AMESTOY Daniel, BORDES Didier

ETAIENT ABSENTS :

Secrétaire de séance : AGRAZ Joëlle

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- 1- Vote du compte financier unique 2025 budget principal
- 2- Affectation des résultats 2025 budget principal
- 3- Vote du compte financier unique 2025 budget annexe assainissement
- 4- Affectation des résultats 2025 budget annexe assainissement
- 5- Etat récapitulatif des indemnités des élus versées en 2025
- 6- Convention NAIADE 2026 avec le département
- 7- Affaires diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2026 à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION N°28022026/001 : Compte Financier unique 2025 du budget principal

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du Compte Financier Unique (CFU) et quitte la salle.

Pour l'approbation du compte financier unique (CFU), le conseil municipal est placé sous la présidence de Jérôme PALAS, premier adjoint.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

VOTE le compte financier unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	160 651.15 €
	Réalisé :	135 060.81 €
	Reste à réaliser :	18 685.79 €
Recettes	Prévus :	160 651.15 €
	Réalisé :	69 772.18 €
	Reste à réaliser :	871.20 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	627 781.40 €
	Réalisé :	206 084.54 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévus :	627 781.40 €
	Réalisé :	701 035.70 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 65 288.63 €
Fonctionnement :	494 951.16 €
Résultat global :	429 662.53 €

2. DELIBERATION N°28022026/002 : Affectation des résultats 2025 budget principal commune

Monsieur le Maire réintègre la séance et reprend la présidence.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte financier unique du budget principal de la commune de l'exercice 2025, à l'unanimité,

Constatant que le compte financier unique du budget principal de la commune 2025 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	144 856.76
- un excédent reporté de :	350 094.40
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	494 951.16
- un déficit d'investissement de :	65 288.63
- un déficit des restes à réaliser de :	18 685.76
Soit un besoin de financement de :	83 974.42

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 :EXCÉDENT	494 951.16
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	83 974.42
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	410 976.74
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	65 288.63

3. DÉLIBÉRATION N°28022026/003 : Compte Financier unique 2025 du budget annexe assainissement

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du Compte Financier Unique (CFU) et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Jérôme PALAS, premier adjoint, à l'unanimité,

VOTE le compte financier unique 2025 du budget assainissement et arrêter ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	167 143,03 €
	Réalisé :	18 302,21 €
	Reste à réaliser :	2 910,00 €
Recettes	Prévus :	167 143,03 €
	Réalisé :	166 757,03 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	111 201,34 €
	Réalisé :	43 768,14 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

COMMUNE DE GÉRONCE registre des délibérations		
---	--	--

Recettes	Prévus :	111 201,34 €
	Réalisé :	110 242,38 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	148 454,82 €
Fonctionnement :	66 474,24 €
Résultat global :	214 929,06 €

4. DELIBERATION N°28022026/004 : Affectation des résultats 2025 budget annexe assainissement

Monsieur le Maire réintègre la séance et reprend la présidence.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte financier unique du budget annexe assainissement de la commune de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif du budget annexe assainissement 2025 fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	5 528,10
- un excédent reporté de :	72 002,34
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	66 474,24
- un excédent d'investissement de :	148 454,82
- un déficit des restes à réaliser de :	2 910,00
Soit un excédent de financement de :	145 544,82

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025: EXCEDENT :	66 474,24
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	66 474,24
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	148 454,82

5. DÉLIBÉRATION N° 28022026/005 : ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2025, ci-après annexé.

6. DELIBERATION N°28022026/006 : Convention avec le Conseil départemental d'assistance technique en matière d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention est signée chaque année entre la commune et le département concernant la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire présente la proposition de convention d'assistance technique décrivant les modalités d'intervention du département, dans le cadre du programme NAIADÉ 2023-2028 reconduit pour 2026.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ la convention telle qu'elle est présentée en annexe pour l'année 2026.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

7. **DELIBERATION N°28022026/007 : Motion du conseil municipal pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux a l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité**

Les Syndicats départementaux d'énergie regroupés au sein de leur fédération nationale, se sont réunis lors d'une Assemblée Générale le 11 décembre 2025, au cours de laquelle une motion a été adoptée en réaction au projet de nouvel acte de décentralisation envisagé par le Gouvernement.

Cette motion a été présentée au Comité Syndical de TE64 le samedi 14 février 2026 qui l'a adoptée au travers du vote des délégués de l'ensemble des communes représentées.

Il s'agit en substance de s'opposer au principe de confier aux Départements, le rôle de « Chef de File des réseaux de proximité », lesquels concernent les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz.

Cette annonce interpelle fortement les Syndicats d'Energie, d'autant plus en l'absence de toute précision sur ce que la notion de « chef de file » recouvre très concrètement.

Il y a lieu à ce stade de rappeler que la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis la loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Par ailleurs, les communes sont propriétaires de ce réseau de plus de 21 000 kms de longueur dans le département, qui représente un actif concédé d'une valeur de plus de 1,4 Milliard d'euros et dont TE 64 gère le contrat de concession signé avec ENEDIS, dans le cadre du mandat communal qui lui a été confié.

Pour cette raison, il apparaît souhaitable que le Conseil Municipal se positionne sur le projet de motion établi par TE64.

Le Conseil Municipal :

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des Assises des Départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid), constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que les compétences dans ce secteur, compte tenu de leur

caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire communal, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les Syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée ;

ESTIME :

- Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les Syndicats d'Energie de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Contraire à la préservation des Finances Publiques, que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de confier aux Départements, le rôle de chef de file des réseaux de proximité, notamment en matière énergétique ;
- De maintenir les compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats, serait contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

8. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 juin 2020, le conseil municipal lui a donné délégation pour se prononcer sur l'exercice du droit de préemption urbain.

Dans le cadre de cette délégation, il informe le conseil que le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur les parcelles suivantes :

- B 658 : 9 rue du Vialé

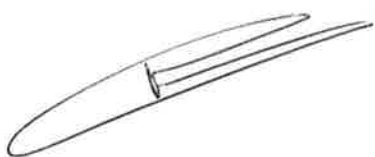

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucune autre question n'étant soulevée la séance est close.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de N°28022026/001 à N°28022026/008

Liste des membres présents :

- CONTOU-CARRÈRE Michel
- AGRAZ Joëlle
- PALAS Jérôme
- DUFAU Frédéric
- ADAM Jean Pascal
- AMESTOY Daniel
- BAGOLLE Yvette
- BORDES Didier
- HAGET Catherine
- ILLANDE Cathy
- LANNERETONNE Michel

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--